



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/04/2025 au 16/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_204

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement place Louvois - Fête de la Musique.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la fête de la Musique, qui doit se dérouler le samedi 21 juin 2025 dans le quartier Louvois, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation place Louvois,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 21 juin 2025, de 14 heures à minuit, la circulation automobile sera neutralisée entre le rond-point de la place Louvois et l'avenue de l'Europe.

Article 2 : le samedi 21 juin 2025, de 14 heures à minuit, le stationnement sera neutralisé de part et d'autre de la chaussée, entre le rond-point de la place Louvois et l'avenue de l'Europe.

Article 3 : le samedi 21 juin 2025, de 14 heures à minuit, le stationnement et la circulation des deux-roues seront interdits entre le rond-point de la place Louvois et l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/04/2025